



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE, GARDERIE et PERISCOLAIRE

La garderie, la cantine et le périscolaire après 16h30 sont des services municipaux non obligatoires à la disposition des enfants de l'école publique de CHARLIEU.

Ces services sont assurés par le personnel communal et la MJC de CHARLIEU le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le retour du dossier d'inscription et de la fiche de réservation en mairie est **obligatoire** pour bénéficier de ces services en cours d'année. Une annexe « **fiche enfant** », « **fiche sanitaire** » et « **dossier d'inscription annuelle** » est à remplir obligatoirement en début d'année scolaire. Ces documents sont téléchargeables sur le site de ville de Charlieu et peuvent être retournés à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Lieux

Les salles de restauration sont situées au RDC de l'internat avec un accès par la cour de récréation.

Une salle est dédiée aux plus petits et une grande salle de restauration accueille les enfants à partir du CP avec 2 services consécutifs.

Article 2 : Inscription

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire qu'à partir de la **classe PS2**.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au plus tôt en mairie.

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon la situation des parents ou de l'enfant. Tout changement doit être signalé en mairie au plus tard par téléphone le matin avant 8h30 au **04.77.69.33.85**. **Chaque repas commandé sera facturé sans annulation à ce numéro.**

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant de votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

Article 3: Fonctionnement

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel communal sous la responsabilité de la Mairie.

Les plus petits déjeunent dans une salle dédiée entre 11h30 et 12h30 ; les plus grands déjeunent dans la salle du restaurant scolaire en 2 services, un à 11h30 et l'autre à 12h30.

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter le service entre 11H30 et 13H30 sauf demande écrite des parents

Les élèves, soumis à un régime alimentaire, pourront bénéficier de repas spécifiques sur demande écrite des parents formulée auprès de la Mairie.

Les allergies alimentaires devront être **impérativement** signalées par le biais du dossier d'inscription et par la présentation d'un plan d'accueil individualisé remis au service de la Mairie.

Article 4 : Service

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée validée par un nutritionniste. Les repas sont livrés par le prestataire validé par la collectivité. Ils sont servis par le personnel communal.

Article 4 : Prise de médicaments

La prise de médicaments pendant les temps d'activités du restaurant scolaire, du périscolaire et des garderies est strictement interdite, sauf en présence d'un responsable légal de l'enfant ou dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

GARDERIE

Article 1 : Lieux

L'accueil de la garderie pour les enfants se fera dans les locaux du centre de loisirs Armand Charnay. Les parents devront accompagner leurs enfants auprès des agents de garderie.

La garderie de midi s'effectuera dans la cour de l'école et les parents récupéreront leur enfant côté jardin public.

Article 2 : Inscription

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant de votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : **periscolaire@ville-charlieu.fr**.

Article 3: Fonctionnement

La surveillance de la garderie matin et midi est assurée par du personnel communal sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe.

- Matin : 7h20-8h20
- Midi : 11h30-12h15

Article 4 : Accompagnement des enfants

L'enfant ne pourra pas quitter seul la garderie sans qu'un responsable légal vienne le récupérer auprès du personnel communal ou autorisation signée par les parents sur la « fiche enfant » (uniquement pour les enfants de primaire).

PERISCOLAIRE

Article 1 : Lieux

L'accueil au périscolaire pour les enfants se fera de 16h30 à 18h30 dans les locaux du centre de loisirs Armand Charnay

Article 2 : Inscription

Une fiche de réservation unique sera transmise aux familles par l'enseignant de votre enfant avant chaque période de vacances. Cette fiche est téléchargeable sur le site de ville de Charlieu et peut être retournée à l'adresse : periscolaire@ville-charlieu.fr.

Article 3: Fonctionnement

Le périscolaire est assuré par la MJC sous la responsabilité de la mairie. Le service est accessible chaque jour de classe à partir de 16h30.

Cet accompagnement est organisé sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaire faisant l'objet de déclarations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Les taux d'encadrement sont réglementés et les encadrants qualifiés.

Article 4 : Accompagnement des enfants

L'enfant sera pris en charge par les animateurs de la MJC à la sortie de l'école et accompagné au centre de loisirs. Les parents pourront récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 dans les locaux du centre de loisirs.

En cas de retard après 16h30, l'enfant sera accompagné au périscolaire. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

TARIFICATION

Les prix des repas, de la garderie et du périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Charlieu. Le montant est transmis aux parents chaque début d'année scolaire.

Des tarifs aménagés pour la cantine et le périscolaire pourront être accordés aux familles de Charlieu et des extérieurs en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Les parents devront joindre l'attestation actualisée de la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir en bénéficier.

PAIEMENT

Un titre de recettes sera adressé chaque mois aux familles par la perception de Charlieu qui est chargée de la mise en recouvrement des factures. Elles auront la faculté de choisir le paiement numéraire, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique.

La perception ne pouvant recouvrir les sommes inférieures à 15€, les factures n'excédant pas ce montant devront être réglées à la fin de l'année scolaire par le biais d'un paiement numéraire qui s'effectuera directement en Mairie.

En cas d'impayé l'année précédente, aucune inscription ne pourra être effectuée tant que la dette ne sera pas réglée.

En cas de difficultés financières, les familles de Charlieu concernées doivent le signaler aux services municipaux qui les orienteront vers le Centre Communal d'Action Sociale.

DISCIPLINE

Durant les temps de cantine, garderies et périscolaire, l'enfant doit respecter les encadrants, les intervenants, ainsi que le matériel et les locaux mis à sa disposition par la commune.

En cas d'indiscipline, de vols, de bris volontaire de matériels signalés par le personnel municipal ou la MJC, la Mairie avertira les parents. Les portables sont fortement déconseillés et en aucun cas la mairie ne sera responsable en cas de vol ou de casse.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la municipalité.

Ces mesures pourront s'appliquer également en cas de manque de respect ou de violence à des encadrants et intervenants.

En cas de dégradations des bâtiments ou de dégradations de matériel dûment constatées, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents suivants devront être remis avec le dossier d'inscription :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
- pour les enfants allergiques, un plan d'accueil individualisé précisant que l'affection ne contre-indique pas l'inscription au restaurant scolaire et définissant les aliments allergisants
- une attestation de la CAF ou de la MSA pour les familles de Charlieu ou extérieurs pour le quotient familial
- une autorisation des parents s'ils souhaitent que l'enfant puisse quitter seul les locaux à la fin du périscolaire et de la garderie, pour les élèves scolarisés en primaire uniquement.
- la fiche sanitaire et la fiche enfant.

Exécution :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Délibéré et voté en séance du Conseil Municipal de Charlieu en date du **10 décembre 2018.**



Bruno BERTHELIER,

Mairie de Charlieu

Coupon à retourner en mairie accompagné du dossier de l'enfant

Je soussigné accepte le règlement intérieur des services cantine, garderie et périscolaire de l'école de Charlieu.

Date et signature des parents :